

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES**

**SEANCE DU : 18 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° : 12**

**RAPPORTEUR : MME RAIK**

**OBJET : CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES  
VACANCES POUR LE PAIEMENT DE L'ALSH ET DES MERCREDIS  
RECREATIFS**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Les Activités de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les vacances scolaires et les Mercredis récréatifs ont été transférées du CCAS de Ludres à la ville le 1er Septembre 2021.

Dans le cadre des services publics de la commune, notamment pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les Mercredis récréatifs, il pourrait être envisagé de faciliter l'accès à ces services par l'acceptation de paiements au moyen des chèques vacances.

En effet, la possibilité de paiement par Chèque-Vacances serait un moyen de dynamiser la fréquentation de l'ALSH et des Mercredis récréatifs. Il a été demandé comme moyen de paiement par certains parents dont les enfants fréquentent déjà ces services.

L'adhésion par convention à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) est gratuite. L'ensemble de la démarche est réalisé en ligne, par voie dématérialisée, sur internet.

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif de l'ANCV afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les utilisateurs de l'ALSH de la commune.

La commission action scolaire a rendu un avis favorable le 16 novembre 2023.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif Chèque-Vacances de l'A.N.C.V. en vue d'obtenir l'agrément correspondant et afin de permettre ce mode de paiement pour les parents des enfants fréquentant l'ALSH et les Mercredis récréatifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser l'adhésion de la commune au Centre de Remboursement des chèques vacances ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en place du dispositif.

Les recettes seront prévues au budget primitif 2024 et le seront aux suivants.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mireille HINZELIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

### Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

### Etait Excusé :

M. GOETZ Philippe

### Avaient donné pouvoir :

M. FOURNIER Emmanuel

avait donné pouvoir à

Mme BERNIER Dominique

M. CHAUVANCY Michel

avait donné pouvoir à

M. NOEL Rémi

Mme ROCHON Marie

avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique

### Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

### **NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 Décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 Décembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU